



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Maisons familiales et rurales

Question écrite n° 954

Texte de la question

Mme Monique Papon attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les difficultés que rencontrent les maisons familiales rurales et instituts pour obtenir la contractualisation des classes de seconde. La loi du 31 décembre 1984 a, sans ambiguïté, établi la possibilité de développer ces formations en MFR ; six classes ont d'ailleurs été contractualisées depuis de nombreuses années. Pour répondre à la demande croissante des jeunes et de leur famille, de plus en plus d'associations ont été contraintes de mettre en place des formations hors contrats, toute nouvelle demande d'ouverture leur ayant été refusée ces cinq dernières années. En conséquence, ces associations ne peuvent bénéficier pour ces classes du financement de l'État et les jeunes en formation ne peuvent prétendre aux bourses. De plus, en raison de la transformation annoncée de tous les BTA en BAC professionnels ou en BAC technologiques, l'exclusion des classes de seconde des MFR risque d'aboutir à l'impossibilité, de fait, pour elles d'être présentes dans les BAC technologiques. Elle lui demande donc s'il compte réexaminer ce problème avec toute l'attention qu'il mérite.

Texte de la réponse

La mise en place des classes de seconde dans les maisons familiales et instituts ruraux d'éducation et d'orientation avait soulevé quelques difficultés en raison, d'une part, du caractère particulier de cette classe, d'autre part, de la modalité du rythme appropriée pratiquée dans ces établissements. En effet, le programme de la classe de seconde est constitué essentiellement d'enseignements généraux tels que français, mathématiques, sciences physiques, histoire-géographie, etc. Or ces matières ne peuvent pas être convenablement enseignées avec le système du rythme appropriée qui consiste à dispenser des enseignements, en partie en centre de formation et en partie dans une exploitation agricole. Néanmoins, il avait été prescrit aux services compétents d'examiner attentivement cette affaire et de proposer des solutions compatibles avec les exigences d'une formation de qualité. C'est dans ce cadre qu'après avoir pris connaissance d'un rapport établi à l'issue d'une mission d'étude conduite par l'inspection générale de l'éducation nationale et l'inspection de l'enseignement agricole, mon prédécesseur avait autorisé la mise sous contrat de deux nouvelles classes de seconde à la rentrée scolaire de septembre 1993, s'ajoutant aux six déjà existantes. Il avait également décidé que soient précisées dans un cahier des charges, dans le cadre duquel s'opéreront à l'avenir les contractualisations des classes de seconde, les obligations des maisons familiales en ce qui concerne les enseignements à dispenser. Ce cahier des charges a été élaboré en concertation avec l'union nationale des maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation (UNMFREO), qui a par ailleurs accepté une procédure de suivi du fonctionnement des classes de seconde ainsi ouvertes. Il a été enfin décidé l'ouverture de deux classes de baccalauréat technologique dans deux établissements relevant de cette même union nationale. Dans ces conditions, il serait erroné de supposer que le ministère de l'agriculture et de la pêche s'oppose systématiquement à l'ouverture de classes de seconde dans les maisons familiales et instituts ruraux. En tout état de cause et dans l'intérêt même des élèves, les mesures d'ouverture de ces classes doivent être prudentes et s'accompagner de précautions pour leur mise en œuvre.

Données clés

Auteur : [Mme Papon Monique](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 954

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mai 1993, page 1367

Réponse publiée le : 26 juillet 1993, page 2202